

**REGLEMENT DE CONSULTATION MODIFICATIF**

**MARCHÉ N° 2024-007**

**Objet :**

**COMMANDE PUBLIQUE PASSE AU TITRE DE L'OBLIGATION DE DECORATION DES  
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES DITES « 1% ARTISTIQUE »**

-

**PROJET REHABILITATION DU CAMPUS TREFILERIE**

**Procédure avec négociation**

**(Passé en application des articles R2124-3 3° et R2372-1 et suivants du Code de la commande publique)**

**DATE DE RECEPTION DES CANDIDATURES:** 19/02/2024 à 16h00 **Reportée au 01/03/2024 à 16h00**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES QUESTIONS CANDIDATS :** 13/02/2024 **Reportée au 25/02/2024**

**VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX POUR LES CANDIDATS RETENUS : date prévisionnelle :** 19 AVRIL 2024 – après midi, confirmation sera faite aux candidats retenus dans le courrier d'invitation à soumissionner.

**DEPOT OBLIGATOIRE DES CANDIDATURES PUIS DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE :** sur la Plate-forme des Achats de l'Etat

Les offres sous format papier (reçues par voie postale ou déposées à l'UJM) ne seront pas ouvertes, elles sont jugées non réceptionnées.

Profil acheteur de l'UJM pour le dépôt des offres :

**[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique sur le profil acheteur.

*Affaire suivie par :*

Mme Aurane MAURICE

Mme Sandrine ASTERNAUD ☎ 04 69 66 11 30

## **Sommaire :**

### **Titre I – Dispositions générales**

### **Titre II – Phase candidature**

### **Titre III – Phase offre**

---

## **CONTEXTE GENERAL DU PROJET**

Le projet de l'Université Jean Monnet pour la restructuration du campus Tréfilerie se veut résolument moderne en conjuguant audace académique, responsabilité sociétale et réponses aux nouvelles attentes des étudiants. Cette transformation met en œuvre simultanément des projets de natures diverses mais complémentaires, en mesure de corriger les faiblesses du campus et de faire naître de nouveaux atouts pour que Tréfilerie retrouve toute son attractivité et se rapproche des standards internationaux. Le chantier est donc riche et très ambitieux, recherchant les meilleurs leviers pour initier la profonde transformation du campus et l'engager sur la voie de sa modernisation. Parmi ceux-ci, l'Université a retenu l'idée de mixer les projets architecturaux, paysagers et environnementaux avec la création de nouveaux services aux usagers ou encore l'amélioration des pratiques fonctionnelles en place.

Ce projet d'envergure s'inscrit dans la démarche de responsabilité sociétale de l'établissement et se caractérise, sur le plan du développement durable, par la transformation du campus en une zone piétonne, par la création d'espaces verts et par une meilleure isolation thermique des bâtiments existants.

#### Quelques chiffres sur le projet :

- 7 856 étudiants
- 7 bâtiments soit 20 000 m<sup>2</sup> réhabilités thermiquement et fonctionnellement
- Construction d'un bâtiment neuf de 3 175 m<sup>2</sup> pour la vie de campus et les enseignements
- Création d'un parc de campus de 15 000 m<sup>2</sup>
- Durée des travaux : 2020-2024

Nota : Il est dans ce document fait références à « l'œuvre », cela s'entend de l'ensemble des œuvres si le candidat en propose plusieurs.

## **Titre I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 – Objet et déroulement de la procédure**

#### 1.1 Objet

##### 1.1.1 *Objet du marché*

La présente consultation porte sur la conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art au titre du 1% artistique dans le cadre de la réhabilitation du campus Tréfilerie.

Lieu(x) d'exécution : Campus Tréfilerie – Saint-Etienne

##### 1.1.2 *Etendue de la consultation*

La présente consultation pour le « 1% artistique » est réalisée en application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié, relatif à « l'obligation de décoration des constructions publiques » et dont les procédures applicables sont régies par les articles L.2172 et R2172-7 à 19 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est lancée en procédure avec négociation en application des articles L 2123- 4 et R 2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il prendra la forme d'un marché ordinaire, à prix global et forfaitaire

### 1.1.3 Type de procédure

Procédure avec négociation (Articles R2124-3 3° Prestations de conception et R.2372-1 et suivants du Code de la commande publique).

Cette procédure comprend deux phases :

- Phase 1 : Sélection des candidats admis à remettre une offre
- Phase 2 : Remise des offres, éventuelle(s) phase(s) de négociation et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

La sélection des candidatures et des offres sera effectuée par application des critères de jugement définis dans le présent Règlement de la consultation.

### 1.1.4 Exigences minimales

Les offres remises par les candidats sélectionnés et admis à remettre une offre devront respecter les exigences minimales définies au sein des pièces suivantes (jointes au dossier de consultation des offres) :

- *L'œuvre doit être matérielle*
- *L'œuvre ne peut ni être une fontaine ni une œuvre lumineuse ou une œuvre nécessitant une alimentation en eau ou en électricité autre que pour l'éclairage qui la mettrait en valeur*
- *L'œuvre doit être dans une des zones du parc hors zone sud-ouest*
- *L'œuvre ne peut pas être sur ou dans un bâtiment.*

## 1.2 Déroulement

### 2.1.1 Phase candidature

Lors de cette première phase, les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature contenant les documents listés à l'article 2 du titre II du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, après avis d'un comité artistique et sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisantes, 3 à 5 candidats maximum admis à présenter une offre conformément aux critères énoncés à l'article 3 du Titre II.

### 2.1.2 Phase offre

Lors de cette seconde phase, les candidats admis seront invités à remettre une offre initiale.

Une phase de réception des offres / présentation / négociation : après réception des offres et une première analyse par l'Acheteur, chacun des soumissionnaires sera invité à présenter son projet au Comité artistique et à négocier avec l'Acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

### 2.1.3 Délais prévisionnels

#### **Phase 1 : candidature :**

- Date limite de réception des candidatures : **19 février 2024 à 16h Reportée au 01/03/2024 à 16h.**

- Choix de **3 à 5 candidats** retenus et admis à présenter un projet (candidat seul ou groupement) : fin février 2024

**Phase 2 : offre artistique :**

- **Visite obligatoire du site : 11 avril 2024**
- **Date limite prévisionnelle de remise des offres**
- Rendu des études de projet d'œuvre détaillées des 3 à 5 candidats retenus : **vendredi 17 mai 2024 à 12h00**
- Examen des projets, audition des artistes sélectionnés et négociation des offres devant Comité Artistique : **12 juillet 2024**
- Choix du titulaire retenu et notification : **septembre 2024**
- Livraison de l'œuvre : **1<sup>er</sup> semestre 2025**

*2.1.4 Renseignements administratifs*

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresseURL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures (phase 1) et de réception des offres (phase 2).**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Article 2 – Pouvoir adjudicateur**

UNIVERSITE JEAN MONNET

10 rue Tréfilerie CS 82301

42023 Saint-Etienne cedex 2

[www.univ-st-etienne.fr](http://www.univ-st-etienne.fr)

[marches-publics@univ-st-etienne.fr](mailto:marches-publics@univ-st-etienne.fr)

04 77 42 17 00

**Article 3 – Consultation et conditions de participation**

**3.1 Soumissionnaires**

3 à 5 candidats maximum seront sélectionnés et admis à présenter une offre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisantes.

Si le nombre minimum de 3 n'est pas atteint, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit de relancer la procédure, soit de poursuivre la procédure avec les seules candidatures satisfaisantes.

**3.2 Mode de dévolution**

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur, s'agissant des groupements d'opérateurs économiques au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du

code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Les candidats sont toutefois autorisés à présenter plusieurs candidatures en qualité de membre de plusieurs groupements dans la limite de 5 groupements maximum.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

### 3.3 Lieu d'exécution du marché

Lieu d'exécution : Campus Tréfilerie – 42 100 Saint Etienne

## **Article 4 – Contenu de la consultation**

### 4.1 Programme

L'intervention artistique devra s'inscrire dans une démarche d'écriture contemporaine.

L'université souhaite que l'œuvre puisse donner envie au public universitaire et aux habitants du quartier de s'ouvrir à l'art. Elle devra donc permettre la popularisation de l'art.

Elle devra être adaptée à l'espace public et les matériaux ou matériels choisis pour garantir sa pérennité. Les impératifs de sécurité, d'accessibilité et de compatibilité avec le fonctionnement du parc seront pris en compte dans le choix du maître d'ouvrage. En particulier l'université souhaite une œuvre matérielle.

Les œuvres lumineuses et les fontaines sont exclues. Des systèmes d'éclairage de l'œuvre sont néanmoins acceptés.

Il est demandé de placer l'œuvre sur le parc uniquement et non pas sur ou dans l'un des bâtiments du projet neuf ou réhabilité. Les zones du parc souhaitable précisées dans le cahier des charges sont les suivantes (plan page suivante) :

#### Zones privilégiées pour l'œuvre :

- Axes principaux Nord-sud ou Est-Ouest
- Forum
- Prairie

#### Zone possible :

- Entrée ouest

#### Zone non souhaitée :

- Parc sud-ouest

En complément du programme ci-dessus une annexe présentant le site et le projet architectural

est disponible :

- Sur le profil acheteur de l'Université Jean Monnet : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.
- Sur le site du ministère de la Culture et de la Communication <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Dispositifs-specifiques/Le-1-artistique/Consulter-les-appels-a-candidature>

#### 4.2 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

#### 4.3 Montant de l'enveloppe consacrée à l'obligation de décoration de la construction

L'enveloppe financière maximum consacrée à cette opération du 1% artistique comprend :

- Les honoraires de l'artiste comprenant ses déplacements, la conception et la fabrication de l'œuvre, le suivi du projet jusqu'à sa réception sans réserve, son acheminement et son installation **(250 000 € TTC)** ;
- Les indemnités des artistes ayant présenté un projet de création artistique, jugé satisfaisant par le Comité Artistique, mais non retenus ;
- Les frais de publicité de la commande ;
- Les défraiements des membres du comité artistique ;
- Les taxes et cotisations de protection sociale des artistes auteurs (maladie, veuvage, CSG, CRDS au taux de droit commun, autres), ainsi que celle dues par les diffuseurs

#### 4.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 4.5 Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition du marché en lot ou en tranche optionnelles.

#### 4.6 Durée du marché - Délais d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée à septembre 2024. La durée du marché et les délais d'exécution sont de 18 mois à compter de sa notification.

### **Article 5 – Organisation de la procédure**

#### 5.1 Dématérialisation de la procédure

En application des dispositions des articles R.2132-2 et R.2132-3 Code de la commande publique, les candidats et les soumissionnaires devront télécharger les documents relatifs à la procédure avec négociation via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent transmettre leur pli sur cette même la plateforme de dématérialisation, **Aucun envoi de dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.**

Les candidats peuvent également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support physique électronique, soit par voie dématérialisée. Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis sera éliminé pour non-conformité.

Pour télécharger les documents autres que le règlement de la consultation et, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, afin qu'ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, les opérateurs économiques s'identifient dans les conditions prévues par le site précité. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

En référence à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, l'opérateur économique procédant à une demande de transmission du dossier de consultation par voie électronique est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

L'acheteur attire donc l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur.

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et l'opérateur économique.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

## 5.2 Composition du comité artistique

En application de l'article R2127-18 et R2127-19 du code de la commande publique la **composition du comité artistique** est la suivante :

- Le maître de l'ouvrage ou son représentant, qui en assure la présidence, M. Florent Pigeon, Président de l'Université Jean Monnet,
- Le maître d'œuvre architecte, Dominique Gautier,
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, qui assure le rôle de rapporteur, M. Thomas Kocek,
- Un représentant des utilisateurs du site, Mme Christelle Bahier Porte,
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques :
  - Une personnalité qualifiée désignée par le commanditaire, Cédric Liebert, Directeur de l'ENSASE,

- o Deux personnalités qualifiées nommées par le Directeur régional des affaires culturelles, dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes :
  - Mme Aurélie Voltz, Directrice du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne,
  - Mme Brigitte Kohl, photodesigner (représentante des organisations professionnelles des artistes plasticiens, USOPAV).

**Le comité artistique examinera les candidatures puis les offres remises par les candidats. Il rendra un avis, à l'issue de l'ensemble des phases, permettant à l'Université Jean Monnet, dans le respect de ses procédures de commande publique, de déclarer l'un des candidats à la procédure attributive du marché.**

### 5.3 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Oeuvres d'art	92311000-4

### 5.4 Introduction des recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Lyon :

*Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions Administratives*

*184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03*

*Téléphone : 04 78 14 10 10 - Fax : 04 78 14 10 10*

*Adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>*

Précisions concernant les voies de recours :

- un référé précontractuel peut être introduit sans délai avant la signature du contrat avec le candidat retenu (article L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative).
- un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative) pour les actes détachables du contrat
- un référé contractuel est possible au titre des articles L551-13 à 551-23 du Code de Justice Administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA
- un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Les concurrents évincés peuvent utiliser ce recours seulement avant la signature du marché.
- un recours de pleine juridiction peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.
- Le délai de contestation de la décision d'attribution devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de ladite décision de rejet par le pouvoir adjudicateur (art. R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).



- un recours de pleine juridiction peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) conformément au décret n° 2019-851 du 6 avril 2019.

**Nota :** L'Université Jean Monnet se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés par le pouvoir adjudicateur.

## Titre II – PHASE CANDIDATURE

A ce stade, aucune visite n'est imposée aux candidats intéressés. Le site est accessible du lundi au vendredi, de 8h à 18h hors vacances scolaires.

### Article 1 – Dossier de la consultation

En application des dispositions des articles R.2132-2 et R.2132-3 Code de la commande publique, les candidats et les soumissionnaires devront télécharger les documents relatifs à la procédure avec négociation via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier d'appel à candidature contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et un modèle de déclaration sur l'honneur, en dernière page du présent RC
- Le cahier des charges (Description du campus et du projet de restructuration, programme artistique, usages du parc, planning des travaux de restructuration)
- DC1 (lettre de candidature)
- DC2 (déclaration du candidat)
- DC4 (déclaration spéciale de sous-traitance)

### Article 2 – Composition du dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant :

- **Un dossier administratif**

Regroupé dans 1 unique PDF intitulé : *Dossier\_Administratif\_Nom de l'artiste* et comprenant les pièces suivantes complétées :

1. **DC1 (lettre de candidature)** qui précise la forme juridique de la candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire ;
2. **DC2 (déclaration du candidat)**
3. **une déclaration sur l'honneur datée et signée** attestant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (trame en annexe n°2 du dossier d'appel à candidatures) ;
4. **une déclaration appropriées de banque ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;**
5. **une garantie professionnelle** (attestation Maison des artistes ou AGESEA ou URSSAF, n° de SIRET ou autre) ;

**Si pour une raison justifiée**, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, **il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (excepté le formulaire DC1, le cas échéant, à remplir uniquement par le mandataire du groupement, ou par le candidat présentant un sous-traitant à l'appui de sa candidature). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations :

- Chacun des cotraitants produira un écrit attestant que le mandataire est habilité à engager le groupement.
- Le sous-traitant devra produire une déclaration spéciale (annexe n°3 au RC - formulaire DC4 - déclaration de sous-traitance ou équivalent).

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature, sous peine de voir leur candidature écartée les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique

**S'agissant d'une procédure restreinte, l'ensemble de ces pièces seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.**

Justifiant des capacités techniques et professionnelles et regroupé dans 1 unique PDF intitulé : *Dossier\_Artistique\_Nom de l'artiste* et comprenant les pièces suivantes :

**Une lettre de motivation** présentant la motivation de l'artiste pour répondre au projet ainsi que ses capacités à répondre à la commande de l'université. *2 pages recto maximum ;*

1. **un curriculum vitae** actualisé de l'artiste ( et des membres du groupement le cas échéant) - ;
2. **Un dossier de références** présentant la démarche artistique, des visuels des œuvres significatives du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques, privées ou du 1% (*10 pages recto maximum*)

### **Article 3 – Critère de sélection des candidatures**

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ci-dessus seront éliminés.

Le pouvoir adjudicateur **sélectionnera 3 à 5 candidats** admis à remettre une offre sur la base des critères suivants :

Seulement 2 critères validés au comité artistique :

Critère 1 : motivation et capacités : 50 %

- Motivation artistique de la candidature
- Démonstration de la capacité à répondre à la commande

Critère 2: Adéquation du parcours artistique et de son dossier de référence (10 pages max) avec l'ambition du projet : 50 %

À l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre d'invitation à soumissionner sera adressée à tous les candidats admis à remettre une offre. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

## **Titre III – PHASE OFFRE**

### **Article 1 – Dossier de consultation**

A titre indicatif, le dossier de consultation fourni par l'université sera composé comme suit :

- La lettre d'invitation à remettre un projet ;
- Le règlement de la consultation de la phase offre et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des charges et ses annexes ;
- Le programme artistique et ses annexes.

**Nota** : Le contenu détaillé et précis du dossier de consultation sera défini dans le courrier d'invitation à soumissionner et téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats retenus seront invités à soumissionner par courrier adressé par PLACE. Le lien pour télécharger les pièces de l'offre leur sera communiqué ainsi que les dates et heures de visite obligatoire du site et la limite de remise des offres (date prévisionnelle 11 avril après midi)

### **Article 2 – Visite sur site**

**La visite sur site est obligatoire.** Sa date prévisionnelle 11 avril 2024 après midi.

**Elle donne lieu à la remise d'une attestation de visite** : l'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

### **Article 3 – Contenu des offres**

Sous réserve des précisions apportées dans le courrier d'invitation à soumissionner, les candidats devront remettre, impérativement à l'appui de leur offre sous forme d'un dossier numérique sur la plateforme PLACE. :

- Une note d'intention précisant les intentions de l'artiste et le parti artistique du projet ; décrivant au mieux le projet artistique, tant au niveau de sa conception spatiale que de la qualité des matériaux et assemblages le composant. (format PDF)
- Une ébauche du projet ou maquette de niveau esquisse, qui au minimum, se présentera sous la forme carnet graphique de format A3.
- Un mémoire technique comportant 3 parties clairement identifiées traitant :
  1. La localisation de l'œuvre d'art ou des œuvres d'art dans le parc et les modalités pré-requises pour son installation, sa fixation et son entretien / maintenance ;
    - Une fiche de prescription pour la maintenance et l'entretien de l'œuvre sera jointe en annexe (format PDF);
  2. Des actions de médiation et de sensibilisation autour de l'œuvre ;

- Une fiche de présentation écrite de l'œuvre pour la médiation sera jointe en annexe (format PDF) ;
- 3. Budget prévisionnel en détaillant les coûts de fabrication, les honoraires de travail de l'artiste, la cession de droit d'auteur sur l'œuvre proposée, les frais de production, d'acheminement et d'installation de l'œuvre et les taxes et cotisations. De plus, le candidat présentera la répartition du montant de la rémunération entre ses cotraitants en cas de candidature en groupement (format PDF et XLS).
- L'attestation nominative de visite de site remise lors de la visite obligatoire

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant l'ensemble des pièces de l'offre.

#### **Article 4 - Délai de validité**

Le délai de validité des propositions est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

#### **Article 5 - Transmission des pièces de l'offre initiale et de(s) offre(s) négociée(s)**

**Les candidatures et les offres seront transmises par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

**Attention : quand un candidat ou soumissionnaire enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature (article 4 RC) ou de l'offre (article 6 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.**

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ou l'invitation à soumissionner ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : [marches-publics@univ-st-etienne.fr](mailto:marches-publics@univ-st-etienne.fr)**

**Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (objet et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.**

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

Candidature **ou Offre** [à  
préciser] pour :

**UNIVERSITE JEAN MONNET - DSF/Service Achats & Marchés Publics**

**10, rue Tréfilerie - CS 82301 - 42023 Saint Etienne Cedex 2**

**Commande publique passé au titre de l'obligation de décoration des constructions  
publiques dites « 1% artistique » - PROJET TREFILERIE**

**NE PAS OUVRIR**

**Virus informatique :**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Signature :**

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

**Article 6 - Présentation des offres au Comité Artistique**

Chaque soumissionnaire, dans les conditions qui lui seront précisées dans une convocation, envoyée au minimum un mois au préalable - **date prévisionnelle : 12 juillet 2024** - sera invité à présenter son projet au Comité Artistique.

**Il pourra, lors de cette présentation, apporter, à l'appui de son propos, tout éléments physique complémentaire.**

Ce dernier étant présidé par l'Acheteur, des négociations avec tous les soumissionnaires pourront avoir lieu à cette occasion.

Chaque soumissionnaire sera invité, à l'issue de cette présentation, à remettre son offre définitive dans un délai qui sera le même pour tous.

**Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.**

**Article 7 - Jugement des offres**

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces demandées à l'article 3 – titre PHASE OFFRE.
- Le non-respect des exigences minimales du programme artistique - article 1.1.4 - titre dispositions générales.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur public pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière et leur offre inacceptable (il s'agit d'une simple faculté à la discrétion de l'acheteur public) dans un délai approprié et identique pour tous. Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser, ou si à l'issue de cette phase de régularisation, des offres demeurent irrégulières et / ou inacceptables, celles-ci ne seront pas notées ni classées.

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères et sous-critères indiqués ci-dessous :

Critères offre	Pondération
1- Qualité artistique du projet, créativité et originalité du projet d'intervention	1- 40 %
2- Adéquation du projet artistique au programme :	2-30 %
a- Prise en compte du contexte du site, du projet architectural et paysager	2a-15 %
b- Qualité des actions de médiation et de sensibilisation	2b- 15 %
3- Faisabilité technique du projet artistique :	3- 30 %
a- Conditions de réalisation par rapport à sa destination, son insertion, son impact environnemental et le respect du prix strict de 250 000 €TTC	3a- 10 %
b- Pérennité de l'œuvre au regard des conditions d'entretien de celle-ci	3b- 20 %

### Article 8 -Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché aura à produire, à la demande du pouvoir adjudicateur :

→ Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de **moins de 6 mois**, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale

- chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) **au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation** (en l'espèce au 31 mai 2023) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
  - c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
  - d) une **attestation d'assurance pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
  - e) un **RIB** ;
  - f) pour les membres d'un groupement candidat au marché, **la justification signée (pouvoir) que le mandataire est habilité à engager l'entreprise pour la passation et l'exécution du marché** ;
  - g) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE) ;
  - h) si le candidat est en **redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet** ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

-  
Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

### **Article 9 -Versement d'une prime**

Les candidats admis à présenter une offre, mais qui ne seraient pas retenus à l'issues de la phase offre, recevront une prime de **5 000 EUR TTC**. L'indemnité sera versée par soumissionnaire, donc par groupement d'artiste le cas échéant.

Le groupement précisera dans son offre ou sur simple demande la répartition souhaitée de l'indemnité en cas de rejet entre ses membres. A défaut, la totalité de la somme sera versée au mandataire qui fera son affaire de la répartition.

Une réduction ou la suppression de la prime pour les offres qui ne seraient pas jugées conformes à la lettre de consultation pourra être décidée par le pouvoir adjudicateur.



# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Imprimé à compléter par le candidat à l'appui de sa candidature)

LE CANDIDAT INDIVIDUEL (OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT), DECLARE SUR L'HONNEUR :

**1) Condamnation définitive** : Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

**2) Situation fiscale et sociale** : Avoir souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

**3) Redressement/liquidation judiciaire** : Ne pas :

a) avoir été soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) avoir fait l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) avoir été admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**4) Lutte contre le travail illégal** : Ne pas :

a) avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

b) avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou avoir été en tant que personne physique condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

**5) Exclusion des contrats administratifs** : Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

**6) Obligation d'emploi de travailleurs handicapés ou assimilés** : Etre en règle au regard des obligations définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés (déclaration et contribution).

**7) Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes** : Avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public.

**8) Interdiction de soumissionner** : Ne pas entrer dans aucun des cas relevant de l'article L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et indiqués comme interdictions de soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres

<b>DATE :</b>	<b>CACHET :</b>	<b>SIGNATURE :</b>
---------------	-----------------	--------------------